

Liste des justificatifs de domicile acceptés par le service instructeur :

Taxe foncière	NON
avis d'imposition sur le revenu	OUI
quittance ou contrat de bail	NON
quittance de loyer	OUI
facture (eau, gaz, électricité, téléphone)	OUI
attestation de titulaire d'un contrat d'énergie (eau, gaz, électricité)	NON
échancier d'énergie (eau, gaz, électricité)	NON
attestation d'assurance	NON

A noter :

- Les justificatifs devront dater de moins d'un an.
- Pour les personnes hébergées (y compris les jeunes majeurs vivant chez leurs parents), il conviendra de fournir en plus du justificatif, une attestation de l'hébergeant accompagnée de son titre d'identité.